

CONSEIL MUNICIPAL

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 8 FÉVRIER 2024

Date de la convocation : **2 février 2024**
Nombre de conseillers en exercice : **23**

Nombre de présents : **15**
Nombre de votants : **20 dont 5 pouvoirs**

L'an deux mille vingt-quatre, le huit février, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de ROCHESERVIÈRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en la maison commune, sous la présidence de M. Bernard DABRETEAU, Maire sur la convocation qui leur a été adressée individuellement conformément à l'article L. 2121-10 du code général des collectivités territoriales.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

MM. Bernard DABRETEAU - Joël OIRY – Mme Martine FAUCHARD – MM. Antoine ORCIL - Laurent BERTAUD – Mmes Christelle SAUVAGET – Véronique BERGER-MACOIN - Marie-Andrée LARDIÈRE – MM. Vincent BRETECHER – Franck CORNEVIN - Grégory THEPAULT – Mmes Aurélie JOULIN – Solène GUIBERT – MM. Mathieu ROBIN - Baptiste SORIN

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Mme Iracème GONCALVES a donné pouvoir à M. Bernard DABRETEAU – M. Patrice PAVAGEAU a donné pouvoir à M. Laurent BERTAUD – Mme Valérie TARDY a donné pouvoir à Mme Marie-Andrée LARDIÈRE – Mme Mélanie CHOBLET a donné pouvoir Mme Christelle SAUVAGET – M. Sébastien PAVAGEAU a donné pouvoir à M. Grégory THEPAULT.

ÉTAIENT ABSENTS : Mme Aurélie GAZEAU – M. Fabien GUIBRETEAU – Mme Sylvia CORDEL

Assistait également à la réunion : Mme Véronique CANTIN, Directrice Générale des Services - Mme Laure BACHELIER, responsable finances

En application de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal désigne Mme Véronique BERGER-MACOIN comme secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- | | |
|----------|---|
| 09.02.24 | AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION PRESENTÉE AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT PAR LA SOCIÉTÉ ORCAB A ROCHESERVIÈRE EN VUE DE L'EXTENSION D'UN BATIMENT LOGISTIQUE |
| 10.02.24 | DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024 |
| 11.02.24 | REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER |
| 12.02.24 | AMORTISSEMENTS |

INFORMATIONS DIVERSES

- *Décisions du Maire*
- *ZAC de la Caillonnaière*
- *Projet de tableau : fresque jardin de la Boulogne*
- *Ciné-Débat « Résilience Grand Lieu ? »*
- *Inauguration des composteurs collectifs*
- *Planning prévisionnel des Conseils Municipaux du 1^{er} semestre 2024*

Après l'ouverture de la séance du conseil municipal par M. le Maire, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal nomme Mme Véronique BERGER-MACOIN en qualité de secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25 janvier 2024 est adopté à l'unanimité des présents et représentés.

AFFAIRES GÉNÉRALES

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION PRESENTÉE AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT PAR LA SOCIÉTÉ ORCAB A ROCHESEVIERE EN VUE DE L'EXTENSION D'UN BATIMENT LOGISTIQUE

Rapporteur : Bernard DABRETEAU, Maire

M. le Maire expose :

La société ORCAB a effectué une demande d'enregistrement en vue d'une extension d'un bâtiment logistique au lieu-dit ZA des Genêts route de Vieillevigne sur la commune de Rocheservière.

En conséquence, par arrêté en date du 14 décembre 2023, M. le Préfet de la Vendée a ouvert une consultation du public du lundi 15 janvier 2024 au samedi 10 février 2024 inclus.

Le rayon d'affichage réglementaire, comprenant les communes concernées par les risques et inconvénients dont l'activité peut être la source, inclut Rocheservière, Saint-Philbert-de-Bouaine.

Conformément à l'article R.181-38 du Code de l'Environnement, le Conseil Municipal est appelé à formuler un avis sur le projet, dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les 15 jours suivant sa clôture.

Selon l'article L.122-1 du même code, cet avis sera inséré sur le site internet de la Préfecture et transmis au commissaire enquêteur.

Considérant :

- Que la société ORCAB a effectué une demande d'enregistrement en vue d'une extension d'un bâtiment logistique au lieu-dit ZA des Genêts route de Vieillevigne sur la commune de Rocheservière,
- Que le conseil municipal est appelé à émettre un avis dans le cadre de la consultation du public prescrite par le préfet et se déroulant du 15 Janvier au 10 février 2024 inclus,

M. le Maire indique que quelques élus ont consulté le dossier d'enquête en amont de la séance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** d'émettre un avis favorable sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société ORCAB, concernant l'extension d'un bâtiment logistique au lieu-dit ZA des Genêts route de Vieillevigne sur la commune de Rocheservière,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous les actes et à prendre toutes mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

FINANCES

10.02.24 - DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2024

Rapporteur : Bernard DABRETEAU, Maire

M. le Maire rappelle que le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) constitue une étape impérative dans toutes les collectivités de 3 500 habitants et plus.

Le conseil municipal doit débattre sur les orientations générales du budget de la Commune dans les dix semaines précédant l'examen et le vote du budget primitif.

Laure BACHELIER, responsable du service finances présente le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) préparé en amont, et répond aux questions des élus.

Le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) reprend les éléments réglementaires, notamment les données suivantes :

- La situation nationale impactant les collectivités locales,
- Les objectifs de la loi Finances 2024,
- Les résultats de la collectivité 2023,
- L'évolution prévisionnelle des effectifs,
- Les projets de dépenses et recettes 2024 pour la commune,
- Les projets des commissions en matière d'investissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✎ **PREND ACTE** de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires pour l'exercice 2024 et de l'existence du rapport ayant servi de base au débat.

11.02.24 - REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Rapporteur : Bernard DABRETEAU, Maire

M. le Maire expose :

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), l'assemblée délibérante a délibéré le 14 décembre dernier sur la mise en œuvre de l'instruction budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024.

Dès lors, il en découle les impératifs suivants :

- la révision des méthodes d'amortissement comptables,
- l'adoption d'un règlement budgétaire et financier (RBF) fixant le cadre et les principales règles de gestion applicables à la collectivité pour la préparation et l'exécution du budget,

Le règlement budgétaire financier de la Commune formalise et précise les principales règles de gestion financière qui résultent du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), de la loi organique relative aux lois des finances du 1er août 2001 et du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et des instructions budgétaires et comptables applicables aux collectivités.

Il définit également des règles internes de gestion propres à la Commune dans le respect des textes ci-dessus énoncés et conformément à l'organisation de ses services. Il rassemble et harmonise des règles déjà implicites.

Il s'impose à l'ensemble des pôles et services gestionnaires de crédits et renforce la cohérence et l'harmonisation des procédures budgétaires en vue de garantir la permanence des méthodes et des processus internes.

Il vise également à vulgariser le budget et la comptabilité, afin de les rendre accessibles aux élus et aux agents non spécialistes.

Le présent règlement budgétaire financier évoluera et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion.

M. le Maire rappelle qu'il a été transmis avec la convocation de la séance du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✎ **APPROUVE** le Règlement budgétaire et financier de la commune de Rocheservière applicable pendant la durée du mandat.

12.02.24 - AMORTISSEMENTS

Rapporteur : Bernard DABRETEAU, Maire

M. le Maire expose :

Le passage en M57 nécessite de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

En effet, conformément aux dispositions de l'article L2321-2 § 27° du CGCT, l'amortissement – c'est-à-dire le constat annuel de la dépréciation de la valeur d'un bien et la mise en réserve de la ressource nécessaire à son

renouvellement – des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire des communes de plus de 3 500 habitants.

Cette dépense est imputée en section d'investissement et enregistrée sur les comptes de la classe 2. Ainsi figure à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et la collectivité étale dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Les durées d'amortissement sont fixées par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, en respectant les règles définies à l'article R.2321-1 du CGCT.

Dans le cadre de la mise en place de la nomenclature M57, il est proposé de définir les durées d'amortissement applicables aux nouveaux articles issus de cette nomenclature. En outre, il est proposé de mettre également à jour les durées d'amortissement précédemment définies.

De plus, le principe en M57 est celui de l'amortissement au prorata temporis, ce qui signifie qu'un bien n'est plus amorti à compter du 1er janvier de l'année suivant son acquisition, mais à compter de la date effective d'acquisition. Seuls certains biens, par exemple ceux acquis par lot, des biens de faible valeur, etc., conformément au principe de l'approche par enjeux, peuvent continuer à être amortis sans cette méthode qui s'appliquera progressivement uniquement aux nouvelles acquisitions.

Dès lors, il est proposé de ne pas appliquer l'amortissement linéaire au prorata temporis pour les biens de faible valeur jusqu'à 500 € HT et les acquisitions par lot.

Les plans d'amortissement commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à leur amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Un élu s'interroge sur le montant pour l'amortissement sur un an de 500€, et la possibilité de l'augmenter à 1000€. Il est précisé alors que les amortissements sont estimés sur 1 an au vu de l'inventaire établi au 01/01 de l'année de référence et en estimant des achats de l'année. Beaucoup d'achat sont en dessous de 500 €. Si le montant est modifié à la hausse, cela rend plus complexe les évaluations pour le service comptabilité.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les durées d'amortissement joint dans le tableau en annexe, pour chaque budget géré en nomenclature M57 et pour toutes les nouvelles acquisitions amortissables ;
- De calculer l'amortissement des immobilisations selon la règle du prorata temporis, à la date de réception de la facture ;
- De déroger à la règle du prorata temporis dans la logique d'une approche par enjeux pour les biens de faible valeur fixée à 500 € HT et les biens acquis par lot.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** les durées d'amortissement proposées dans le tableau joint en annexe, pour chaque budget géré en nomenclature M57 et pour toutes les nouvelles acquisitions amortissables ;
- **FIXE** l'amortissement des immobilisations selon la règle du prorata temporis à partir de la date de réception de la facture ;
- **DEROGE** à la règle du prorata temporis dans la logique d'une approche par enjeux pour les biens de faible valeur fixée à 500 € HT et les biens acquis par lot.

INFORMATIONS DIVERSES

DÉCISIONS DU MAIRE

M. le Maire porte à la connaissance du conseil municipal les décisions prises dans le cadre de la délégation accordée (article L.2122-22 du CGCT).

N° DÉCISION	DATE	OBJET
DE001-2024	22/01/2024	Renonciation à l'exercice du droit de préemption DIA02024-001 parcelle ZD92 sise 3 rue du Hameau des Ajoncs
DE002-2024	01/02/2024	Renonciation à l'exercice du droit de préemption DIA02024-002 parcelle AC347 sise 3 rue des Forges

ZAC LA CAILLONNIÈRE – 4 LOGEMENTS BAILLEUR SOCIAL PODELIHA

M. Laurent BERTAUD, adjoint en charge de l'urbanisme présente le projet modifié lors du dernier comité technique du 27 janvier 2024.

Il indique la modification d'aménagement d'un drapeau avec création d'une voie en interne permettant de desservir 4 logements.

Il est proposé d'augmenter le nombre de logements sociaux, de passer de 10 à 12 logements. Il y aurait un îlot de 5, et un second de 7 logements sociaux. Ces 12 logements représentent 23% des constructions (base 52 logements prévus de construire).

M. Vincent BRETÉCHER s'interroge sur la pertinence de recevoir les bailleurs sociaux, et quel en est le but ?

M. Laurent BERTAUD indique qu'il s'agit d'avoir leurs propositions en amont, et des engagements avant le début des opérations. Il est précisé cependant, qu'il n'y a pas d'obligations de construction en R+1.

Autre proposition : les implantations de haies seront effectuées par la collectivité. En effet, les futurs propriétaires n'auront pas la nécessité de le faire, cependant, l'entretien leur reviendra. De plus, un grillage sera posé en limite de propriété.

La chaussée sera élargie et restaurée sur la totalité de la route qui mène de la rue de l'Arbrasève à la Bretinière. En ce qui concerne la gestion de l'eau, elle sera gérée par des noues sur l'ensemble de la nouvelle tranche.

PROJET D'UNE FRESQUE

Mme Martine FAUCHARD, adjointe en charge de la Vie Culturelle - Patrimoine -Tourisme et Associations, présente aux élus le projet de fresque sur le mur situé au Jardin de la Boulogne, dans la petite niche. Ce projet serait réalisé par l'association du Patrimoine. Il est proposé une œuvre de Barbara PIVETEAU et il est demandé de vérifier si l'œuvre est libre de tout droit.

M. le Maire évoque également la possibilité d'engager un parcours artistique

VERNISSAGE OBJECTIFS PHOTOS

Mme Martine FAUCHARD, adjointe en charge de la Vie Culturelle - Patrimoine -Tourisme et Associations invite les élus au vernissage de l'exposition photo organisé par l'association Objectifs Photos. Il se tiendra le samedi 10 février à 11h au Site Saint Sauveur.

CINÉ-DÉBAT « RÉSILIENCE GRAND LIEU ? »

M. Antoine ORCIL, adjoint en charge de l'environnement - espaces verts et liaisons douces rappelle à l'assemblée la soirée Ciné-Débat organisée par la commission Environnement qui se déroulera **le vendredi 9 février à 20h30, à la salle du Bouton d'Art**. M. Daniel BRENON, réalisateur sera présent à cette occasion pour répondre aux questions à l'issue de la projection. Il invite les élus qui le peuvent à venir avant la projection afin de mettre en place la salle.

INAUGURATION COMPOSTEURS COLLECTIFS

M. Antoine ORCIL, adjoint en charge de l'environnement - espaces verts et liaisons douces invite les membres de l'assemblée à l'inauguration de 3 nouveaux composteurs, situés : Cité des Volettes ; Cité des Ormeaux et impasse des Charrons. Elle se tiendra le samedi 10 février de 9h30 à 12h, et les discours officiels seront à 11h30, impasse des Charrons. M. Damien GRASSET, Président de TRIVALIS sera présent à cette occasion.

Il est précisé que tous les cerviérois ont maintenant une possibilité de tri à la source.

PLANNING PRÉVISIONNEL CONSEILS MUNICIPAUX

M. le Maire rappelle les dates des conseils municipaux du 1^{ER} SEMESTRE 2024.

- ↘ **Jeudi 28 mars** à 20h30 en salle du Conseil Municipal
- ↘ **Jeudi 16 mai** à 20h30 en salle du Conseil Municipal
- ↘ **Jeudi 13 juin** à 20h30 en salle du Conseil Municipal
- ↘ **Jeudi 4 ou 11 juillet** à 20h30 en salle du Conseil Municipal

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-deux heures et quarante-huit minutes.

Le procès-verbal de séance du 8 février 2024 signé par :

La secrétaire de séance,

Le Maire,


Veronique BERGER-MACON




Bernard DABRETEAU

